

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié*
- Dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A : *décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décret modifié*
- Modalités d'organisation des concours : *décret modifié*
- Examen professionnel d'accès au grade de : *décret modifié*
- Formation initiale : *décret modifié*
- Formation d'intégration et de professionnalisation : *décret modifié*
- Professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois : *arrêté du 10 avril 2007*

Missions

Les membres du cadre d'emplois de **directeur de police municipale** exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

A ce titre :

1. Ils participent à la conception et assurent la mise en oeuvre des stratégies d'intervention de la police municipale,
2. Ils exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les *lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003*, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
3. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée,
4. Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

Recrutement

Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un 2^{ème} cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau II.

Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant de 4 ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Concours organisés par le C.N.F.P.T.

Pas d'avancement de grade

520

Échelle de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Directeur de police municipale				
1	1 an	1 an	379	349
2	2 ans 1 mois	1 an 11 mois	417	371
3	2 ans 1 mois	1 an 11 mois	453	397
4	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	491	424
5	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	524	449
6	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	562	476
7	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	592	499
8	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	630	528
9	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	665	555
10	4 ans 1 mois	3 ans 11 mois	703	584
11	-	-	740	611